



THE DEFENDERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fraternité • Solidarité • Engagement • Représentation



**« Porter le patch n'est pas le début de l'engagement.
Le patch est la reconnaissance de l'engagement démontré. »**

PRÉAMBULE

THE DEFENDERS rassemble des bikers qui choisissent de s'engager activement au service de la communauté biker et de soutenir les actions, la représentativité et les combats portés par la Fédération des Bikers de France (FBF).

L'appartenance à THE DEFENDERS ne se limite pas au port d'un patch. Elle constitue un engagement personnel, volontaire, concret et durable. Chaque membre accepte de contribuer à la vie du club, de participer aux actions définies par le présent règlement et de préserver, par son comportement, l'image de THE DEFENDERS et de la FBF.

Le club repose sur un principe d'exigence équilibré par la fraternité : une difficulté temporaire, familiale, professionnelle, matérielle, financière ou personnelle doit être comprise et accompagnée ; en revanche, le refus répété et durable de respecter les engagements librement acceptés est incompatible avec le port des couleurs.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de THE DEFENDERS. En cas de contradiction, les statuts et les dispositions légales applicables prévalent.

ARTICLE 0 – DÉFINITIONS ET VOCABULAIRE

Pour l'application du présent règlement :

- « Recrue » : personne admise dans le parcours d'intégration de douze mois, n'ayant pas encore reçu le patch officiel de membre à part entière. Le terme est utilisé de manière générique, quel que soit le genre de la personne.
- « Membre » ou « Defender » : membre à part entière ayant achevé et validé son parcours d'intégration et reçu le patch officiel THE DEFENDERS.
- « Mentor » : membre à part entière chargé de l'accompagnement, du suivi, de la transmission et de l'évaluation d'une Recrue.
- « Délégué Régional » : membre nommé par le Président pour coordonner et représenter THE DEFENDERS sur un territoire déterminé.
- « Patch officiel » : emblème principal THE DEFENDERS matérialisant la qualité de membre à part entière.
- « Patch de fonction » : patch distinct identifiant une responsabilité particulière, notamment MENTOR ou DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

SOMMAIRE

- I.** Identité, objet et principes fondamentaux
- II.** Admission, Recrue et parcours d'intégration
- III.** Mentorat et transmission
- IV.** Obligations des membres et représentation de la FBF
- V.** Organisation régionale – Délégué Régional
- VI.** Suivi de l'engagement, manquements, exclusion et restitution
- VII.** Vie du club, sécurité, communication et dispositions finales
- Annexes.** Grille d'évaluation et synthèse des fonctions

TITRE I – IDENTITÉ, OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

ARTICLE 1 – OBJET DE THE DEFENDERS

THE DEFENDERS a pour vocation de constituer une force de terrain au service de la communauté biker et de la FBF. Le club agit pour renforcer la présence, la représentativité, la solidarité et la capacité d'action de la Fédération au niveau local et régional.

- soutenir et promouvoir la Fédération des Bikers de France ;
- développer la présence et la représentativité de la FBF sur le terrain ;
- créer des relais régionaux structurés et actifs ;
- favoriser les relations entre la FBF, les clubs, groupes, associations et bikers indépendants ;
- participer aux actions, événements, mobilisations et opérations solidaires ;
- organiser des balades et rencontres permettant de fédérer la communauté biker ;
- promouvoir une image fraternelle, responsable, respectueuse et engagée du monde biker ;
- faire connaître et soutenir les actions et combats portés par la FBF.

ARTICLE 2 – POSITIONNEMENT VIS-À-VIS DES AUTRES CLUBS

THE DEFENDERS n'a pas vocation à se substituer aux clubs existants, à intervenir dans leur fonctionnement interne ou à se placer en concurrence avec eux. Sa mission est de créer des liens, de présenter la FBF et de favoriser la coopération lorsque des intérêts communs peuvent être défendus.

Le respect de l'identité, des couleurs, des usages, des règles internes et de l'autonomie des autres clubs est une obligation permanente.

Notre rôle est de construire des passerelles, pas des divisions.

ARTICLE 3 – VALEURS FONDAMENTALES

Chaque membre et chaque Recrue s'engage à faire vivre les valeurs suivantes : fraternité, solidarité, entraide, respect, loyauté, responsabilité, engagement, humilité et sens du collectif.

Ces valeurs s'appliquent aussi bien dans les relations internes qu'avec les autres bikers, les clubs, les organisateurs, le public, les partenaires, les institutions et les représentants de la FBF.

ARTICLE 4 – ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE À LA FBF

L'adhésion ou licence FBF en cours de validité est une condition obligatoire d'entrée et de maintien au sein de THE DEFENDERS. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le club peut demander à tout moment la justification de cette adhésion. Un défaut de renouvellement fait l'objet d'un échange afin de déterminer s'il résulte d'une difficulté temporaire ou d'un choix de ne plus soutenir la Fédération.

Le refus durable de renouveler son adhésion FBF est incompatible avec l'appartenance à THE DEFENDERS.

On ne peut durablement porter les couleurs de THE DEFENDERS sans soutenir directement la FBF.

TITRE II – ADMISSION, RECRUE ET PARCOURS D'INTÉGRATION

ARTICLE 5 – ADMISSION EN QUALITÉ DE RECRUE

Toute personne souhaitant rejoindre THE DEFENDERS débute obligatoirement par le statut de Recrue. L'admission dans ce statut est validée par le Président, ou selon les modalités prévues par les statuts.

La Recrue doit disposer d'une adhésion FBF valide, accepter le présent règlement et comprendre que l'accès au patch officiel n'est pas automatique.

ARTICLE 6 – PARCOURS D'INTÉGRATION DE DOUZE MOIS

L'attribution du patch officiel THE DEFENDERS, qui fait du biker un membre à part entière du club, est soumise à un parcours d'intégration d'une durée de douze mois.

Cette période permet d'observer les actions, le comportement, la régularité, la posture de représentation, la progression et le niveau d'autonomie de la Recrue dans des situations réelles et variées.

Le parcours d'intégration est une période d'apprentissage, de transmission, d'accompagnement et d'évaluation. Il ne constitue ni une mise à l'écart ni une relation de subordination personnelle.

ARTICLE 7 – OBJECTIFS DU PARCOURS D'INTÉGRATION

Pendant les douze mois, le club apprécie notamment :

- l'engagement réel et la régularité de la Recrue ;
- sa capacité à travailler avec les autres membres ;
- son respect des valeurs, des règles et de la parole donnée ;
- sa participation aux actions FBF et THE DEFENDERS ;
- sa capacité à présenter correctement la FBF et ses combats ;
- sa posture vis-à-vis des clubs, associations et bikers indépendants ;
- sa capacité à organiser, préparer et conduire une action ;
- sa faculté à prendre des initiatives de manière responsable ;
- sa communication, y compris sur les réseaux sociaux ;
- son niveau d'autonomie et sa capacité à représenter le club sans supervision permanente.

ARTICLE 8 – POSTURE ET IMAGE DE LA RECRUE

La Recrue s'engage à conserver en toutes circonstances une attitude cohérente avec son statut : apprendre, observer, participer, proposer, progresser et faire preuve d'humilité.

Elle ne doit jamais se présenter comme membre à part entière avant la validation officielle de son parcours et l'attribution du patch principal.

Lorsqu'elle est identifiable comme Recrue THE DEFENDERS, son comportement public, sa tenue, ses prises de parole et ses publications doivent être compatibles avec l'image du club et de la FBF.

ARTICLE 9 – VALIDATION PRÉALABLE DES ACTIONS DE LA RECRUE

La Recrue ne peut, sur sa seule décision, engager une action au nom de THE DEFENDERS ou de la FBF. Toute initiative officielle ou réalisée sous les couleurs du club doit être présentée à son Mentor et validée par celui-ci avant sa mise en œuvre.

Cette obligation concerne notamment les balades, actions solidaires, stands, opérations de communication, partenariats, prises de contact officielles, représentations lors d'événements et toute initiative pouvant engager l'image du club ou de la FBF.

La validation du Mentor n'a pas pour but d'étouffer l'initiative. Elle doit permettre à la Recrue d'apprendre à préparer correctement une action et d'acquérir progressivement son autonomie.

ARTICLE 10 – PRÉSENTATION ET RELATIONS AVEC LES CLUBS PENDANT L'INTÉGRATION

La Recrue ne peut pas se présenter officiellement auprès d'un club, d'une association biker ou d'une structure locale au nom de THE DEFENDERS de sa seule initiative.

Toute démarche de représentation doit être validée par le Mentor. Selon le niveau de progression de la Recrue, le Mentor peut l'accompagner, organiser la première prise de contact, faire appel à un autre membre expérimenté ou autoriser la Recrue à effectuer seule la démarche.

L'objectif est qu'au terme des douze mois, la Recrue puisse représenter correctement THE DEFENDERS et la FBF sans avoir besoin d'une validation permanente.

ARTICLE 11 – SUIVI INTERMÉDIAIRE DE LA RECRUE

Le parcours fait l'objet d'un suivi régulier par le Mentor. Des points structurés sont recommandés aux alentours des 3e, 6e, 9e et 12e mois.

Ces échanges permettent de mesurer les progrès, d'identifier les difficultés, de fixer des objectifs et de donner à la Recrue une vision claire de ce qu'elle doit encore démontrer.

La décision prise au terme des douze mois ne doit normalement pas constituer une surprise pour la Recrue.

ARTICLE 12 – VALIDATION DU PASSAGE AU STATUT DE MEMBRE À PART ENTIÈRE

À l'issue des douze mois, le passage de Recrue à membre à part entière est examiné conjointement par le Président, le Mentor et le Délégué Régional concerné.

La décision repose sur l'ensemble du parcours : actions réalisées, implication, progression, autonomie, comportement, capacité d'organisation, qualité des relations avec les autres, compréhension des positions FBF et posture de représentation.

En cas de désaccord persistant entre les trois évaluateurs, le Président arbitre après avoir entendu les observations du Mentor et du Délégué Régional.

La question déterminante est : cette Recrue est-elle aujourd'hui capable de porter seule les couleurs de THE DEFENDERS et de représenter dignement le club et la FBF ?

ARTICLE 13 – ISSUES POSSIBLES DU PARCOURS D'INTÉGRATION

À l'issue de l'évaluation, trois décisions peuvent être prises :

- Validation : la Recrue devient membre à part entière et reçoit le patch officiel THE DEFENDERS.
- Prolongation exceptionnelle : lorsque l'engagement est réel mais que certains points n'ont pas pu être suffisamment évalués ou doivent encore progresser. La prolongation doit avoir une durée et des objectifs clairement définis.
- Non-validation : lorsque le comportement, le niveau d'engagement, l'autonomie ou la posture de représentation ne sont pas compatibles avec les exigences du club. La décision est expliquée à la Recrue.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DU PATCH OFFICIEL

Le patch principal THE DEFENDERS matérialise la qualité de membre à part entière. Il n'est attribué qu'après validation du parcours d'intégration.

La remise du patch constitue un acte important de la vie du club : elle reconnaît une année d'engagement démontré et la capacité du membre à représenter THE DEFENDERS et la FBF.

Pendant la période d'intégration, la Recrue peut uniquement porter les signes distinctifs spécifiquement autorisés par le club pour son statut ; elle ne porte pas le patch principal de membre à part entière.

TITRE III – MENTORAT ET TRANSMISSION

ARTICLE 15 – DÉSIGNATION DU MENTOR

Chaque Recrue est placée sous l'accompagnement d'un Mentor pendant toute la durée de son parcours d'intégration.

Le Mentor est un membre à part entière choisi ou désigné pour sa connaissance du club, son comportement, sa capacité de transmission, son sens de la responsabilité et, lorsque cela est possible, sa proximité géographique avec la Recrue.

ARTICLE 16 – LE MENTORAT EST UNE RESPONSABILITÉ DU MEMBRE

Devenir Mentor n'est pas uniquement un choix personnel ou une fonction honorifique. Lorsqu'une Recrue se trouve dans un environnement géographique proche d'un membre à part entière présentant les qualités nécessaires, le Président peut désigner ce membre comme Mentor.

Le mentorat fait partie des responsabilités pouvant être imposées à un membre THE DEFENDERS. Un empêchement personnel sérieux ou temporaire peut cependant être exposé au Président et sera analysé dans l'esprit de fraternité prévu par le présent règlement.

ARTICLE 17 – DÉFINITION DE LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE

La notion de proximité géographique n'est pas limitée aux frontières administratives d'une région ou d'un département. Elle est définie et appréciée par le Président en fonction des réalités du terrain.

Sont notamment pris en compte les distances, les temps de trajet, les habitudes de déplacement, la disponibilité des membres, la densité locale du club et la capacité réelle à assurer un accompagnement régulier.

ARTICLE 18 – MISSION DU MENTOR

Le Mentor est l'interlocuteur privilégié de la Recrue. Sa mission est de transmettre les valeurs, les méthodes de travail, les règles de représentation, la connaissance de la FBF et les pratiques attendues au sein de THE DEFENDERS.

Il doit progressivement amener la Recrue de l'observation vers l'autonomie.

- montrer et expliquer ;
- accompagner et faire pratiquer ;
- confier progressivement des responsabilités ;
- observer, corriger et conseiller ;
- encourager la prise d'initiative ;
- aider à analyser les réussites comme les erreurs ;
- préparer la Recrue à organiser des actions locales ;

- préparer la Recrue à présenter la FBF et à rencontrer les clubs ;
- rendre compte de la progression de la Recrue au Délégué Régional et au Président lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ DU MENTOR SUR LES ACTIONS DE LA RECRUE

Le Mentor est responsable, au sein de l'organisation, du suivi et de l'accompagnement de sa Recrue. Il doit connaître les actions officielles qu'elle entreprend, les avoir validées lorsqu'une validation est requise et pouvoir en rendre compte au club.

Lorsqu'il valide une initiative, il s'assure que la Recrue en a compris les objectifs, les limites, les risques d'image et les modalités pratiques.

Cette responsabilité d'accompagnement ne retire jamais à la Recrue sa responsabilité personnelle quant à ses actes et à son respect des lois et règlements.

ARTICLE 20 – LA RECRUE N'EST PAS L'ASSISTANT DU MENTOR

En aucun cas la Recrue ne doit être considérée ou utilisée comme un assistant personnel, un exécutant systématique ou une personne chargée des tâches ingrates du Mentor.

La relation Mentor–Recrue est une relation de transmission et de progression, pas une relation de service personnel.

Le Mentor a l'obligation de faire grandir sa Recrue. Il doit lui proposer de prendre des responsabilités, de conduire progressivement des tâches utiles, de participer à l'organisation des actions locales et, lorsque son niveau le permet, de prendre en charge tout ou partie d'une opération.

Le but du Mentor est qu'au terme des douze mois, sa Recrue puisse devenir un membre à part entière, autonome, responsable et capable de représenter le club.

Un bon Mentor n'est pas celui qui garde sa Recrue sous contrôle ; c'est celui qui la rend capable d'agir correctement sans lui.

ARTICLE 21 – PATCH DE FONCTION MENTOR

Tout membre exerçant officiellement la fonction de Mentor porte un patch de fonction permettant d'identifier son engagement et sa responsabilité.

Ce patch n'est pas un grade honorifique. Il signale une mission active de transmission et de responsabilité. Il doit être retiré et restitué lorsque la fonction prend fin, selon les modalités fixées par le club.

ARTICLE 21 BIS – RESPONSABILITÉ, RETRAIT DE FONCTION ET DISCIPLINE DU MENTOR

La fonction de Mentor n'est ni un titre acquis ni une distinction honorifique. Elle implique des obligations spécifiques d'exemplarité, de disponibilité raisonnable, de transmission, d'accompagnement, de suivi, de validation des actions de la Recrue et de compte rendu lorsque celui-ci est demandé par le Délégué Régional ou le Président.

Lorsqu'un Mentor ne respecte pas de manière répétée ou significative les engagements liés à sa fonction, sa situation fait l'objet d'une analyse par le Président, après échange avec l'intéressé et, lorsque cela est utile, avec le Délégué Régional. Cette analyse doit distinguer une difficulté temporaire d'un désengagement durable ou d'un refus d'assumer les responsabilités attachées au statut de Mentor.

Selon la situation, le Président peut décider d'un rappel aux obligations, d'un accompagnement renforcé, du retrait temporaire de la mission de Mentor ou du retrait définitif de cette fonction. Le retrait définitif

entraîne la restitution du patch MENTOR et le retour au statut de membre à part entière, sans fonction particulière.

Si les actes, propos ou comportements du Mentor vont à l'encontre des obligations de respect, de fraternité, d'exemplarité ou de représentativité de THE DEFENDERS et de la FBF, ou s'ils portent gravement atteinte à leur image, une procédure disciplinaire peut être engagée conformément au présent règlement. Elle peut conduire, selon la gravité ou la répétition des faits, à l'exclusion du club et à la restitution de l'ensemble des patches et signes d'appartenance.

Le Mentor ne peut en aucun cas se prévaloir de sa fonction pour imposer une relation de domination, humilier une Recrue, détourner celle-ci de l'objet de son parcours d'intégration ou agir contrairement aux valeurs du club. La responsabilité de Mentor accroît l'exigence de comportement ; elle ne confère aucun droit supérieur sur les autres membres.

TITRE IV – OBLIGATIONS DES MEMBRES ET REPRÉSENTATION DE LA FBF

ARTICLE 22 – COMPORTEMENT ET REPRÉSENTATIVITÉ

Le port des couleurs rend le membre identifiable. Chaque Defender doit donc adopter un comportement compatible avec l'image du club et de la FBF, sur la route, lors des événements, dans les clubs, sur les stands, dans l'espace public et sur les réseaux sociaux.

Sont attendus : respect, courtoisie, maîtrise de soi, solidarité, écoute, fiabilité, sens du collectif et respect des différences.

Les comportements volontairement agressifs, menaçants, discriminatoires, humiliants ou susceptibles de porter gravement atteinte à l'image de THE DEFENDERS ou de la FBF sont incompatibles avec le port du patch.

ARTICLE 23 – ORGANISATION DE QUATRE GRANDES BALADES PAR AN

Chaque implantation régionale THE DEFENDERS organise au minimum quatre grandes balades ou actions routières fédératrices par année civile, soit un objectif d'environ une opération majeure par trimestre.

Ces événements doivent favoriser la rencontre des bikers, la visibilité de la FBF, le lien avec les clubs locaux et, lorsque cela est pertinent, la solidarité ou le soutien à une cause.

Les membres de la région participent à leur préparation, leur promotion et leur réalisation selon les rôles définis par le Délégué Régional. Toute impossibilité durable d'atteindre cet objectif régional doit être expliquée au Président et faire l'objet d'une analyse.

ARTICLE 24 – PARTICIPATION AUX ACTIONS LOCALES DE LA FBF

Les membres ont vocation à participer aux actions FBF organisées dans leur secteur : mobilisations, réunions, opérations solidaires, événements, actions de représentation, communications ou besoins logistiques.

La participation peut être physique, organisationnelle, logistique, relationnelle ou communicationnelle. Il est attendu de chaque Defender une implication régulière compatible avec ses contraintes personnelles.

ARTICLE 25 – AIDE SUR LES STANDS DE LA FBF

THE DEFENDERS contribue à renforcer la présence de la FBF lors des salons, concentrations, rassemblements, événements moto et opérations publiques.

Les membres peuvent être sollicités pour installer ou démonter un stand, accueillir le public, présenter la FBF, expliquer ses actions, orienter les visiteurs, distribuer des supports et participer à la logistique.

Lorsqu'un stand est organisé dans son secteur, le Defender est encouragé à proposer son aide et à se rendre disponible dans la mesure de ses possibilités.

ARTICLE 26 – PROMOTION DES ACTIONS ET COMBATS DE LA FBF

Chaque membre contribue à faire connaître les actions, campagnes, positions et combats officiellement portés par la FBF.

Cette promotion peut être réalisée lors d'échanges directs, sur les réseaux sociaux, pendant des événements, auprès de partenaires ou lors de rencontres avec d'autres clubs.

Un membre ne peut pas présenter une opinion personnelle comme une position officielle de THE DEFENDERS ou de la FBF. Lorsqu'une position officielle existe, elle doit être relayée fidèlement.

ARTICLE 27 – PROMOTION DE LA FBF DANS LES CLUBS LOCAUX

Les Defenders sont des relais de terrain. Ils sont encouragés à aller à la rencontre des clubs, groupes, associations et bikers indépendants de leur territoire afin de présenter la FBF, ses objectifs, ses actions et l'intérêt d'une représentation nationale forte.

Cette démarche doit toujours être respectueuse et ne jamais être assimilée à une volonté d'ingérence, de récupération ou de recrutement agressif.

ARTICLE 28 – RÉSEAUX SOCIAUX, COMMUNICATION ET DEVOIR DE RÉSERVE

Les membres restent libres de leurs opinions personnelles. Ils doivent toutefois distinguer clairement leur expression individuelle d'une prise de position officielle du club ou de la FBF.

Lorsqu'un membre est identifiable comme Defender, il veille à ne pas publier de contenus ou commentaires susceptibles de porter gravement atteinte à l'image de THE DEFENDERS, de la FBF ou à la relation avec d'autres clubs.

Les différends internes, difficultés disciplinaires et informations confidentielles n'ont pas vocation à être exposés publiquement.

TITRE V – ORGANISATION RÉGIONALE – DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

ARTICLE 29 – CRÉATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Afin d'assurer une présence territoriale structurée, certains membres expérimentés sont nommés Délégués Régionaux THE DEFENDERS.

Le Délégué Régional est le principal relais du Président sur le territoire qui lui est confié. Il coordonne, facilite, représente et fait circuler l'information. Il n'est pas le président d'une structure autonome.

ARTICLE 30 – NOMINATION, DURÉE ET TERRITOIRE

Le Délégué Régional est nommé par le Président parmi les membres à part entière ayant démontré leur engagement, leur fiabilité, leur capacité d'organisation, leur sens du dialogue et leur aptitude à représenter correctement le club.

Le Président définit le territoire de responsabilité du Délégué Régional. Ce territoire peut correspondre à une région administrative, à plusieurs départements ou à tout autre périmètre cohérent avec la réalité du club.

La fonction peut être réévaluée, retirée ou réattribuée par le Président si les besoins de l'organisation, la disponibilité du titulaire ou le fonctionnement régional l'exigent.

ARTICLE 31 – MISSIONS DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Le Délégué Régional a notamment pour missions de :

- représenter THE DEFENDERS sur son territoire dans le cadre du mandat qui lui est confié ;
- coordonner les membres présents dans sa zone ;
- préparer et suivre le calendrier régional des quatre grandes balades annuelles ;
- favoriser la participation aux actions et stands de la FBF ;
- développer les relations avec les clubs, associations, groupes et bikers indépendants ;
- identifier les opportunités d'actions locales ou solidaires ;
- faire remonter au Président les besoins, difficultés, incidents ou opportunités ;
- accompagner les Mentors et suivre la progression des Recrues ;
- proposer au Président la désignation de Mentors lorsque cela est pertinent ;
- participer à l'évaluation finale des Recrues ;
- veiller à la cohérence de l'image, du comportement et des actions du club sur son territoire ;
- faciliter la circulation de l'information entre le national et le terrain ;
- produire périodiquement un point d'activité au Président, au minimum à un rythme adapté à la vie régionale.

ARTICLE 32 – COORDINATION DES MENTORS ET DES RECRUES

Le Délégué Régional veille à ce que chaque Recrue de son territoire dispose d'un Mentor identifié et que le suivi soit réellement assuré.

Il peut organiser des points avec les Mentors, demander une vision des actions réalisées, aider à résoudre une difficulté de relation Mentor–Recrue et proposer une réaffectation au Président si l'accompagnement ne peut plus être assuré correctement.

Il ne se substitue pas au Mentor dans le suivi quotidien mais garantit la cohérence globale du parcours d'intégration dans sa région.

ARTICLE 33 – LIMITES DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE

Le Délégué Régional agit par délégation. Il ne peut pas créer de règles locales contraires au présent règlement, modifier les conditions d'adhésion, modifier les couleurs ou patches, engager financièrement le club, signer un contrat ou prendre une position publique au nom de THE DEFENDERS sans mandat correspondant.

THE DEFENDERS demeure une organisation unique. La fonction régionale vise à renforcer la coordination, pas à créer des chapitres indépendants.

ARTICLE 34 – PATCH DE FONCTION DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Le Délégué Régional porte un patch de fonction spécifique permettant d'identifier immédiatement son niveau de responsabilité.

Ce patch matérialise une mission et non un privilège. Il demeure lié à l'exercice de la fonction et doit être retiré et restitué lorsque celle-ci prend fin.

ARTICLE 34 BIS – RESPONSABILITÉ, RETRAIT DE FONCTION ET DISCIPLINE DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

La fonction de Délégué Régional constitue une responsabilité particulière confiée par le Président. Elle est conditionnée au respect permanent des missions de coordination, de représentation, de transmission de l'information, de soutien aux membres, de suivi des Mentors et des Recrues, ainsi qu'à une posture exemplaire à l'égard des clubs, des bikers, de THE DEFENDERS et de la FBF.

Lorsqu'un Délégué Régional ne respecte pas de manière répétée ou significative les engagements attachés à sa fonction, le Président procède à une analyse de la situation après avoir recueilli ses explications. Cette analyse doit notamment apprécier s'il s'agit d'une difficulté temporaire, d'un manque de moyens, d'un défaut d'organisation pouvant être corrigé ou d'un désengagement durable incompatible avec la fonction.

Selon les circonstances, le Président peut décider d'un rappel aux obligations, d'un accompagnement, d'une limitation temporaire de certaines responsabilités ou du retrait de la fonction de Délégué Régional. Le retrait de fonction entraîne la restitution du patch DÉLÉGUÉ RÉGIONAL et le retour au statut de membre à part entière.

Compte tenu de son rôle de représentation territoriale, le Délégué Régional est soumis à une exigence renforcée de respect, de fraternité, de neutralité dans les conflits internes, de loyauté envers les décisions du club et de protection de l'image de THE DEFENDERS et de la FBF. Il ne peut utiliser sa fonction pour créer une structure personnelle, exercer une autorité abusive, favoriser un clan, opposer les membres entre eux ou engager le club au-delà du mandat qui lui a été confié.

Si ses actes, propos ou comportements sont contraires aux valeurs fondamentales du club, portent atteinte à la fraternité, au respect ou à la représentativité de THE DEFENDERS et de la FBF, ou causent un préjudice grave à leur image, une procédure disciplinaire peut être engagée. Selon la gravité ou la répétition des faits, elle peut conduire à l'exclusion du club et à la restitution de l'ensemble des patches et signes d'appartenance.

TITRE VI – SUIVI DE L'ENGAGEMENT, MANQUEMENTS, EXCLUSION ET RESTITUTION

ARTICLE 35 – PRINCIPE GÉNÉRAL : COMPRENDRE AVANT DE SANCTIONNER

Toute action prévue par le présent règlement et non réalisée fait l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une analyse permettant d'en comprendre la raison.

Le club distingue toujours une difficulté temporaire d'un refus durable de répondre aux exigences librement acceptées lors de l'adhésion.

Une absence isolée, une période familiale ou professionnelle difficile, une contrainte financière, un problème matériel ou toute autre situation légitime ne déclenche pas automatiquement une sanction.

ARTICLE 36 – ANALYSE D'UNE ACTION NON RÉALISÉE

Lorsqu'un engagement n'est pas tenu, le responsable concerné – Mentor pour une Recrue, Délégué Régional pour un membre, ou Président selon le contexte – échange avec la personne afin de déterminer la nature de la difficulté.

Lorsque la difficulté est réelle et temporaire, le club privilégie l'accompagnement, l'adaptation et la reprise progressive de l'engagement.

L'objectif n'est pas de comptabiliser mécaniquement des présences, mais d'apprécier la volonté réelle de contribuer et la cohérence entre le port des couleurs et les actes.

ARTICLE 37 – MANQUEMENTS RÉPÉTÉS ET PERTE D'ENGAGEMENT

Une situation différente apparaît lorsque les manquements deviennent répétés, durables et insuffisamment justifiés, ou lorsque le membre manifeste qu'il ne souhaite plus répondre aux engagements liés au port du patch.

Sont notamment concernés : l'absence durable de participation, le refus systématique des actions sans motif sérieux, le non-renouvellement volontaire de la FBF, le refus de soutenir les actions du club ou une posture de représentation incompatible avec les valeurs de THE DEFENDERS.

La question n'est pas : « Pourquoi n'étais-tu pas présent à telle action ? » mais : « Souhaites-tu toujours assumer les engagements liés au port de nos couleurs ? »

ARTICLE 38 – PROCÉDURE PROGRESSIVE

En cas de manquements répétés, la démarche suit quatre étapes :

- Comprendre : échange direct avec le membre ou la Recrue pour identifier les causes réelles.
- Accompagner : si la difficulté est temporaire, définir les conditions d'un retour progressif à une participation normale.
- Alerter : lorsque les manquements persistent sans justification suffisante, rappeler formellement les engagements et demander à la personne de confirmer sa volonté de les respecter.
- Décider : si, malgré les échanges, la personne démontre durablement qu'elle ne souhaite plus répondre aux exigences du club, engager une décision de retrait de fonction, de non-validation du parcours ou d'exclusion selon son statut.

ARTICLE 39 – EXCLUSION

L'exclusion n'est pas la conséquence automatique d'une absence. Elle peut être décidée lorsque les manquements répétés démontrent une rupture durable entre les engagements librement acceptés et le comportement réel du membre.

Elle peut également être envisagée en cas de comportement grave portant atteinte à la sécurité, à l'image de THE DEFENDERS, à la FBF, aux autres membres ou aux relations avec les autres clubs.

Avant toute exclusion définitive, la personne concernée est informée des faits qui lui sont reprochés et doit pouvoir présenter ses explications. La décision est prise selon les compétences prévues par les statuts et le présent règlement.

ARTICLE 40 – RESTITUTION DU PATCH ET DES SIGNES DE FONCTION

Le patch officiel THE DEFENDERS est le signe visible de l'appartenance au club. Les patches officiels et patches de fonction sont remis pour la durée de l'appartenance ou de la mission et demeurent la propriété du club.

En cas de démission, exclusion, non-validation définitive ou cessation d'une fonction, les patches concernés doivent être restitués dans le délai et selon les modalités fixés par le club.

Après la perte de la qualité de membre, l'ancien membre cesse immédiatement de se présenter comme représentant ou membre de THE DEFENDERS.

TITRE VII – VIE DU CLUB, SÉCURITÉ, COMMUNICATION ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 41 – FRATERNITÉ ET ENTRAIDE

Les obligations du présent règlement fonctionnent dans les deux sens. THE DEFENDERS demande de l'engagement à ses membres, mais le club doit également être présent lorsqu'un Defender ou une Recrue traverse une difficulté.

Dans la mesure des possibilités de chacun, les membres sont encouragés à apporter soutien, présence, écoute et aide pratique à ceux qui en ont besoin.

L'exigence n'a de sens que si elle s'accompagne d'une fraternité réelle.

ARTICLE 42 – SÉCURITÉ ET RESPECT DES RÈGLES

Aucune action THE DEFENDERS ne justifie de mettre en danger un membre, une Recrue, un participant ou un tiers. Les règles de circulation, les consignes de sécurité, les obligations légales et les décisions des autorités compétentes doivent être respectées.

Lors des balades, chaque participant reste responsable de sa conduite, de son véhicule et du respect du code de la route. La recherche de visibilité ou de cohésion du groupe ne doit jamais conduire à imposer un comportement dangereux.

ARTICLE 43 – USAGE DU NOM, DU LOGO ET DES COULEURS

Le nom THE DEFENDERS, ses logos, patches, visuels et signes distinctifs ne peuvent être utilisés pour une opération commerciale, une collecte, une publication officielle, un partenariat ou une prise de position sans autorisation conforme aux règles du club.

L'usage des éléments FBF doit également respecter les règles et autorisations définies par la Fédération.

ARTICLE 44 – ENGAGEMENT FINANCIER OU CONTRACTUEL

Aucun membre, Mentor, Recrue ou Délégué Régional ne peut engager financièrement ou contractuellement THE DEFENDERS sans l'autorisation de la personne ou de l'organe compétent.

Toute dépense, commande, location, réservation ou partenariat présenté comme engageant le club doit être validé selon les règles internes en vigueur.

ARTICLE 45 – CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE INTERNE

Les informations personnelles confiées dans le cadre du mentorat, les échanges relatifs aux difficultés d'un membre, les évaluations de Recrues et les procédures disciplinaires doivent être traités avec discrétion.

Les désaccords internes sont d'abord traités directement entre les personnes concernées et, si nécessaire, avec le Mentor, le Délégué Régional ou le Président.

ARTICLE 46 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié conformément aux statuts et aux décisions des organes compétents de THE DEFENDERS.

Toute modification significative est portée à la connaissance des membres et des Recrues. La poursuite de l'appartenance au club implique le respect de la version en vigueur.

ARTICLE 47 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne rejoignant THE DEFENDERS reconnaît avoir reçu ou pu consulter le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Chaque Recrue, membre, Mentor et Délégué Régional accepte que le port des signes THE DEFENDERS emporte une obligation particulière de comportement, d'engagement et de représentativité.

PORTER NOS COULEURS • PARTAGER NOS VALEURS • AGIR POUR LES DÉFENDRE

ANNEXE 1 – GRILLE DE SUIVI DU PARCOURS D'INTÉGRATION DE LA RECRUE

Cette grille constitue un support de dialogue pour les points de suivi à 3, 6, 9 et 12 mois. Elle ne remplace pas l'appréciation humaine du Mentor, du Délégué Régional et du Président.

Critère	Attendu	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Adhésion FBF	Licence/adhésion valide et renouvelée.				
Participation	Présence régulière et contribution réelle aux actions.				
Comportement	Respect, maîtrise de soi, fraternité, fiabilité.				
Image représentation	Capacité à représenter correctement THE DEFENDERS et la FBF.				
Relations clubs	Respect des usages, écoute, capacité à créer du lien.				
Connaissance FBF	Compréhension des objectifs, actions et combats portés par la Fédération.				
Prise d'initiative	Capacité à proposer des actions utiles et réalistes.				
Organisation	Capacité à préparer, coordonner et finaliser une action.				
Communication	Prises de parole et réseaux sociaux cohérents avec le club.				
Autonomie	Capacité progressive à agir sans validation permanente.				
Esprit collectif	Capacité à aider, partager et travailler avec les autres.				
Progression	Prise en compte des retours et amélioration au fil des mois.				

Échelle conseillée : À découvrir / En progression / Maîtrisé / Autonome. Les commentaires du Mentor doivent privilégier les faits observables et les exemples concrets.

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES STATUTS ET FONCTIONS

Statut / fonction	Rôle principal	Autonomie	Signe distinctif
RECRUE	Apprendre, participer, progresser et démontrer son engagement.	Actions officielles validées par le Mentor.	Signe temporaire autorisé, distinct du patch principal.
MEMBRE / DEFENDER	Agir, représenter et participer pleinement aux obligations du club.	Autonomie dans le cadre des règles du club.	Patch officiel THE DEFENDERS.
MENTOR	Transmettre, accompagner, responsabiliser et évaluer une Recrue.	Autonomie de membre + responsabilité de mentorat.	Patch de fonction MENTOR.
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	Coordonner, représenter et développer l'action régionale.	Délégation définie par le Président.	Patch de fonction DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.
PRÉSIDENT	Garantir l'unité, la direction et les arbitrages du club.	Selon les statuts.	Selon l'organisation du club.

ANNEXE 3 – ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET ACCEPTATION

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur THE DEFENDERS, en comprendre les engagements et accepter les obligations correspondant à mon statut et aux fonctions qui pourraient m'être confiées.

Nom / Prénom	
Statut	Recrue / Membre / Mentor / Délégué Régional
N° ou justificatif FBF	
Date	
Mention	« Lu et approuvé »
Signature	

THE DEFENDERS

Au service des Bikers. Aux côtés de la FBF.

Être présent. Être solidaire. Être exemplaire. Agir.

